

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT LOUP

Séance du 04 mars 2025

Le quatre mars deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'annexe de la mairie, sous la Présidence de M. Gérard DALIGAULT, Maire.

Étaient présents: M. DALIGAULT Gérard, Maire, M^{me} GUÉRIN Martine, 1^{ère} Adjointe, MEYER Quentin, 2^{ème} Adjoint, M. BERNARD Sébastien, 3^{ème} Adjoint et MM les Conseillers Municipaux, BAZIN Philippe, MACÉ Jean-Luc, MARIE DIT DINARD Laurent, PINSON Dominique, VAILLANT André et M^{mes} GÉNIN Nathalie, et THIEULENT Valérie.

Absents excusés: MM. BRIENS William, GODEY Jean-Louis, procuration à M. MEYER Quentin, LESELLIER Christophe et M^{me} LEMÉTAYER Anabelle.

Présents: 11

Pouvoir : 1

Votants: 12

Secrétaire de Séance : M^{me} GÉNIN Nathalie.

Date de la convocation : 28/02/2025.

Ordre du Jour

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2024.

- 1) Approbation de la convention et de l'avenant relatifs à l'instruction des déclarations et autorisations de publicités du Pôle d'équilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont-Saint-Michel.
- 2) Proposition de création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 23h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2025.
- 3) Délibération pour fixer la durée d'amortissement des subventions versées en dépenses d'investissement au compte 204 pour les travaux d'aménagement du bourg (compte 204182) et de déplacement du réseau Orange (compte 20422).
- 4) Demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches/Saint Martin des Champs pour l'année scolaire 2023/2024.
- 5) Demande de participation aux frais de fonctionnement du Groupe scolaire « René Hardy » de Saint Quentin sur le Homme pour l'année 2024/2025.
- 6) Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'ensemble scolaire Sainte-Marie/Saint-Joseph pour l'année scolaire 2024/2025.
- 7) Demandes de subventions au titre des sorties pédagogiques du Groupe scolaire « René Hardy » (Saint Quentin sur le Homme) et du lycée « Notre Dame de la Providence » (Avranches).

Questions diverses :

- Présentation du projet de budget 2025.

DÉLIBÉRATIONS – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2025

Le quatre mars deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'annexe de la mairie, sous la Présidence de M. Gérard DALIGAULT, Maire.

Étaient présents: M. DALIGAULT Gérard, Maire, M^{me} GUÉRIN Martine, 1^{ère} Adjointe, MEYER Quentin, 2^{ème} Adjoint, M. BERNARD Sébastien, 3^{ème} Adjoint et MM les Conseillers Municipaux, BAZIN Philippe, MACÉ Jean-Luc, MARIE DIT DINARD Laurent, PINSON Dominique, VAILLANT André et M^{mes} GÉNIN Nathalie et THIEULENT Valérie.

Absents excusés: MM. BRIENS William, GODEY Jean-Louis, procuration à M. MEYER Quentin, LESELLIER Christophe et M^{me} LEMÉTAYER Anabelle.

Présents: 11

Pouvoir : 1

Votants: 12

Secrétaire de Séance : M^{me} GÉNIN Nathalie.

Date de la convocation : 28/02/2025.

Date d'affichage : 11/03/2025

N ° DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
2025-03-04-01	Approbation de l'avenant à la convention d'instruction du droit des sols relatif à l'instruction des déclarations et autorisations de publicités du Pôle d'équilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont-Saint-Michel	FAVORABLE UNANIMITÉ
2025-03-04-02	Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial titulaire à temps non complet (23h30)	FAVORABLE UNANIMITÉ
2025-03-04-03	Amortissement des subventions d'équipement versées au Département pour des travaux d'aménagement du bourg et à Orange pour des travaux de déplacement du réseau Orange	FAVORABLE UNANIMITÉ
2025-03-04-04	Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches / Saint Martin des Champs pour l'année scolaire 2023-2024	FAVORABLE UNANIMITÉ
2025-03-04-05	Participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 du Groupe scolaire « René Hardy » de SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME	FAVORABLE UNANIMITÉ
2025-03-04-06	Participation aux frais de fonctionnement 2024/2025 de l'école privée Ste-Marie /St-Joseph (Avranches)	FAVORABLE UNANIMITÉ
2025-03-04-07	Subventions pour sorties et voyages scolaires pour les enfants de SAINT-LOUP	FAVORABLE UNANIMITÉ

Approbation de l'avenant à la convention d'instruction du droit des sols relatif à l'instruction des déclarations et autorisations de publicités du Pôle d'équilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont-Saint-Michel :

(2025-03-04-01)

L'article 17 de la loi n° **2021-1104** portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi **Climat et Résilience**), du 22 août 2021, prévoit le **transfert aux communes des compétences en matière de police de publicité** (incluant les enseignes), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, la loi prévoit également que l'exercice de cette compétence puisse être intercommunal. La concertation qui a eu lieu entre les intercommunalités concernées sur le périmètre d'action du service instructeur du P.E.T.R. (la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie et Villedieu Intercom) conduit à un choix différent entre Villedieu Intercom qui est compétente pour la quasi-totalité des communes membres de son intercommunalité (Excepté La Trinité) et le périmètre de Mont-Saint-Michel-Normandie pour lequel les communes sont compétentes.

Il a été proposé d'étendre les missions du service d'instruction du droit des sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel à l'instruction des déclarations et autorisations de publicité et donc de définir par convention les modalités d'instruction des déclarations et autorisations de publicité par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel au nom et sous l'autorité du Maire de la commune concernée ou du Président d'intercommunalité compétente.

Il apparaît nécessaire, en effet, d'actualiser les conventions pour les communes ayant déjà décidé de confier au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel l'instruction des déclarations et autorisations d'urbanisme d'une part, pour permettre l'extension de l'instruction aux déclarations et autorisations de publicité et de permettre à Villedieu Intercom, compétente, qui en a fait la demande de bénéficier des mêmes services.

La proposition de convention, annexée à cette délibération, s'inscrit dans un objectif d'amélioration d'un service rendu et vise à définir les modalités de répartition des obligations entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel et les communes ou intercommunalité pour que soient respectés les responsabilités de chacun, que soient assurés la protection des intérêts communaux ou intercommunaux et garanties le respect des droits des administrés.

Il est fait lecture du projet de convention et d'avenant pour les communes déjà adhérentes au service d'instruction du droit des sols.

Il convient de retenir notamment :

- que le champ d'application est constitué des demandes d'autorisations préalables et des déclarations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes.
- que les modalités d'instruction sont les mêmes que celles en cours pour l'instruction des autres actes,
- que les responsabilités de chacun sont également les mêmes,
- que la date d'effet proposée est au 1^{er} janvier 2025,
- que le préavis pour se retirer a été proposé à 12 mois au lieu de 6 mois dans les conventions initiales,

- que le coût de l'instruction d'un dossier de déclaration et d'autorisation préalable, lié à la publicité, sera calculé de la même façon que celui des dossiers d'urbanisme, à hauteur de 0.7 du coût moyen de l'année en équivalent permis de construire et qu'il ne sera par compte pas fait de lissage dans le temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'extension du champ de mission du service d'instruction du droit des sols à l'instruction de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2025 et autorise la signature de l'avenant n°1 à la convention initiale qui lie le P.E.T. R. à la commune ;

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention au service d'instruction du droit des sols ainsi que les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de cette prestation supplémentaire, ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET:

(2025-03-04-02)

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial titulaire, en raison d'une quantité de travail plus importante suite à la réalisation d'équipements communaux,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial titulaire à temps non complet, soit 23h30 sur 35h, pour les travaux divers d'entretien de la commune, à compter du 1^{er} mai 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOURG ET DE DÉPLACEMENT DU RÉSEAU ORANGE :

(2025-03-04-03)

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1^{er} janvier 2023 implique l'amortissement des subventions d'équipement versées. Lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, la durée maximale d'amortissement est de 30 ans.

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il s'agit ici de fixer la durée d'amortissement concernant les subventions d'équipement versées au Département pour des travaux d'aménagement du bourg (compte 204182) et à Orange pour des travaux de déplacement du réseau Orange (compte 20422).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Fixe la durée de l'amortissement des subventions d'équipement versées au Département pour des travaux d'aménagement du bourg (compte 204182) et à Orange pour des travaux de déplacement du réseau Orange (compte 20422) à 20 ans.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AVRANCHES / SAINT MARTIN DES CHAMPS ANNEE SCOLAIRE 2023-2024:

(2025-03-04-04)

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches / Saint Martin des Champs pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches et de Saint Martin des Champs à hauteur de 772 € par élève, pour 29 élèves domiciliés à Saint Loup pour l'année 2023/2024.

Une somme totale de 22 388 € sera versée à la ville d'Avranches.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 DU GROUPE SCOLAIRE « RENE HARDY » DE SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME:

(2025-03-04-05)

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 du Groupe scolaire « René Hardy » de SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de participer aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 du Groupe scolaire « René Hardy » de SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME pour 13 élèves, plus un au prorata sur l'année, à hauteur de 851.31 € par élève.

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2024-2025 sera donc de 11 350.80 € (851.31 € x 13 + 283.77 €).

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024/2025 DE L'ECOLE PRIVEE STE-MARIE/ST-JOSEPH (AVRANCHES):

(2025-03-04-06)

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de participation aux frais de fonctionnement 2024/2025 de l'école privée Ste-Marie/St-Joseph (Avranches) pour 8 élèves scolarisés en élémentaire et 6 élèves scolarisés en maternelle.

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le coût moyen départemental des classes élémentaires et maternelles fixé pour l'année scolaire 2022-2023 et toujours en vigueur qui est de 561 € / élève pour l'école élémentaire et de 941.35 € / élève pour l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte de participer

aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 de l'école privée Ste-Marie/St-Joseph (Avranches), à hauteur de 561 €/ élève pour huit élèves scolarisés en élémentaire et à hauteur de 941.35 € / élève pour six élèves scolarisés en maternelle (tarifs basés sur le coût moyen départemental).

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2024-2025 sera donc de 4 488 € pour les 8 élèves en élémentaire et 5 648.10 € pour les 6 élèves de maternelle.

SUBVENTIONS POUR SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE SAINT LOUP :

(2025-03-04-07)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention reçues au titre des sorties pédagogiques :

1/ Une demande émanant du Groupe scolaire « René Hardy » (Saint Quentin sur le Homme) concernant un projet cirque, du 12 au 23 mai 2025, avec 11 élèves concernés habitant Saint-Loup. Coût par élève : 58 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide qu'une participation financière de 15 € / élève, à raison de 11 élèves habitant Saint Loup, soit la somme de 165 € sera versée à l'établissement scolaire.

2/ Le lycée « Notre Dame de la Providence » (Avranches) qui sollicite une subvention pour un séjour au ski du 05 au 11 janvier 2025 pour trois élèves habitant Saint-Loup, avec un reste à charge de 570 € pour les familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide qu'une participation financière de 115 € sera versée aux familles qui auront préalablement fourni une attestation de participation au voyage délivrée par l'établissement ainsi qu'un RIB.

Questions diverses :

- La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu mardi 1^{er} avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Président,
M. DALIGAULT Gérard, Maire



Le secrétaire de séance,
Mme GÉNIN Nathalie

